

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 42 (1897)
Heft: 9

Artikel: Aperçu de la répartition des voitures d'un corps d'armée
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des plus grands sacrifices, de tirer de l'étranger les chevaux qui nous manquent.

Et plus loin :

Notre but doit être de produire un cheval dont les plus beaux sujets puissent servir à la remonte de la cavalerie, les sujets moyens à la remonte des sous-officiers d'autres armes et les sujets ordinaires à l'attelage des voitures de guerre. Du reste, l'exposition qui a eu lieu à Berne au printemps de 1889, — et dans cette catégorie la division « chevaux suisses de remonte » exposés par le département militaire fédéral a prouvé que l'élevage de cette race est possible en Suisse. On ne peut pas non plus demander à l'agriculteur d'élever des chevaux par pur patriotisme. L'élevage doit être rémunératrice. Tâchons d'imiter ce qui se fait soit en Normandie, soit en Prusse pour arriver au même résultat : créer pour l'armée, pour l'agriculture, pour les transports, un cheval plus vigoureux et plus rapide. L'argent que l'Etat dépensera pour la tenue de ses étalons, pour les achats de chevaux de remonte et d'une manière générale pour l'élevage du cheval ne formera qu'une bien minime partie du budget militaire et restera de plus dans le pays. Les dépenses militaires ne sont jamais aussi onéreuses qu'elles le paraissent si elles sont faites dans le pays, car elles en activent la production. Le cheval est aussi nécessaire à notre défense que les fusils et les canons ; sans les chevaux, les canons ne sont d'aucune utilité. Le nouvel armement de l'infanterie coûtera beaucoup d'argent, et si une nouvelle invention nous forçait à mettre cette arme au vieux fer avant qu'elle eût servi, ce serait une grosse dépense inutile. L'amélioration de notre race chevaline exige des sacrifices infiniment moins considérables, et de plus ce qui est créé et amélioré dans ce domaine constitue un capital réel, productif, une augmentation certaine de la fortune du pays.

(A suivre.)

Aperçu de la répartition des voitures d'un corps d'armée.

Nous donnons, pour les voitures d'un corps d'armée, le tableau ci-joint, qui présente d'une manière synoptique très claire l'état des voitures des diverses colonnes de trains, la répartition du personnel autre que les conducteurs, ainsi qu'un aperçu du service des trains en campagne.

Ce tableau, approuvé par le chef de l'arme de l'artillerie comme répartition normale, sert de guide de l'instruction sur le service des trains dans l'école des aspirants d'artillerie.

Il est évident qu'on peut organiser autrement les divers échelons de trains, mais la répartition présentée sera utile

APERÇU
DE LA
RÉPARTITION DES VOITURES
D'UN CORPS D'ARMÉE

A. — Voitures accompagnant directement leurs unités en marche de guerre.

Batterie	{ Pièces	6
	{ Caissons	6
	{ Chars à munition d'infanterie.	16
	{ Caissons d'artillerie	14
Compagnie de parc	{ Chariot de parc ou forge de campagne ¹	1
	{ Chariot à outils de pionniers	1
	{ Fourgon	1
	{ Chars à munition d'infanterie.	—
	{ Caissons d'artillerie	—
Compagnie de parc de dépôt	{ Pièces de rechange	—
	{ Affûts de rechange	—
	{ Chariots, etc.	—
	{ Chariots de sapeurs ²	6
	{ Chariots de mineurs	2
	{ Forge	1
	{ Chariots de pontonniers	2
	{ Haquets à chevalets	10
	{ Haquets à poutrelles	20
	{ Chariot de télégraphes	6
	{ Voitures station	2
	{ Chariot de mineurs	1
	{ Chariots d'ouvriers de chemins de fer	2
	{ Fourgons d'ambulance	3
	{ Chars à blessés.	6
	{ Fourgons d'ambulance	4
	{ Chars à blessés	8
	{ Fourgons de réserve	4
	{ Chars de réquisition pour blessés.	32

¹ De deux compagnies de parc, l'une conduit 1 chariot de parc, l'autre 1 forge de campagne.

² Les chariots de sapeurs actuels étant très lourds et les chars de mineurs étant d'un emploi rare, on en mettra souvent une partie avec le train de combat, afin qu'ils ne retardent pas la marche des troupes.

Les chars du génie seront modifiés. Il y aura par compagnie : 1 chariot de sapeurs, ne quittant pas la troupe, 2 chariots d'outils et 1 chariot de mineurs marchant avec le train de combat.

³ Eventuellement attachée au corps d'armée.

B. — Voitures formant les trains.

Unités.	Train de combat.	Train des bagages.	Train des vivres régimentaires.
Etat-major du corps d'armée		Fourgons d'état-major de corps d'armée 2 Fourgon postal 1 Char à bagages 1	
Etat-major de la Division I		Fourgons d'état-major de division 2 Fourgon postal 4 Fourgon d'état-major de brigade 1 Fourgon d'état-major de régiment 1	
Brigade d'infanterie I		Chars à munition d'infanterie 6 Chars d'unité 3 Chars 9 Id. 18 Id. 3	
Régiment d'infanterie 1		Fourgons (avec cuisines) 4 Chariots d'outils (4) Chariots de mineurs (2)	
Régiment d'infanterie 2			
Brigade d'infanterie II			
Bataillon de carabiniers			
Compagnies de guides			
Artillerie divisionnaire			
Demi-bataillon du génie			
Lazaret de division			
Division II	Voitures 43 (49)	Voitures 90	
Brigade de cavalerie		Fourgon d'état-major de cavalerie 1 Forges-cuisines de cavalerie 6 Fourgon d'état-major d'artillerie 1	
Artillerie de corps	Fourgons avec cuisines 6	Voitures des réserves des batteries (sans fourg.) 18 Fourgon d'état-major du parc de corps 1 Fourgon d'état-major de pontonniers 1 Char à bagages 1	
Parc de corps mobile			
Equipage de pont			
Compagnie de télégraphes			
Lazaret de corps			
Corps d'armée	Voitures 92 (104)	Voitures 213	
Voitures du détachement des subsistances			
Compagnie de pionniers de chemins de fer parfois attachée au corps d'armée.			
Le train de combat du corps d'armée se compose des groupes de voitures suivants : 4 échelons de brigades d'infanterie, chacun sous le commandement du lieutenant du train attaché à la brigade d'infanterie. Les fourgons des batteries groupés par régiment, chaque groupe sous le commandement d'un brigadier. Les voitures du génie accompagnant le train de combat sont sous les ordres du lieutenant du train du demi-bataillon du génie. Si un échelon de brigade doit être scindé en deux échelons de régiment, le lieutenant du train marche avec l'échelon de régiment qui suit l'avant-garde. L'autre échelon de régiment est adjoint à l'échelon de brigade qui suit le gros de la division.			
Chaque échelon de bagages est sous le commandement de l'adjoint sous-officier du train du régiment d'infanterie.			
Les réserves des batteries (sans fourgons) marchent chacune sous le commandement du maréchal des logis de la batterie.			
<i>Personnel d'un échelon de brigade.</i>			
1 lieutenant du train, commandant; 2 adjudants-sous-officiers d'infant., chefs de caissons; 6 sous-officiers armuriers; 12 armuriers; 1 maréchal ferrant (le plus ancien de la brigade); 18 gardes-voiture.			
<i>Par division, soit pour 2 échelons de brigade:</i>			
1 officier vétérinaire (le plus ancien vétérinaire de brigade de la division).			
<i>Personnel d'un échelon de régiment d'infanterie:</i>			
1 adjudant-sous-officier du train, commandant. (Quelques sous-officiers d'infanterie surnuméraires.) 12 chefs de cuisine; moitié des hommes de cuisine; 16 gardes-voiture; gendarmes pour police.			
<i>Par division, soit pour 4 échelons de régiment:</i>			
1 maréchal ferrant.			
<i>Pour les bagages du corps d'armée :</i>			
1 officier vétérinaire de brigade d'infanterie.			
<i>1 D'après le règlement d'exercice pour l'artillerie de campagne, la cuisine roulante de chaque batterie est toujours accrochée au fourgon. Les fourgons des batteries marchent avec le train de combat sous le commandement d'un brigadier par régiment.</i>			
Le train des bagages du corps d'armée forme en principe 8 échelons de régiment, groupés par division sous le commandement du major du train de la division.			
Les bagages des autres troupes se joignent aux échelons des régiments d'infanterie. Les fourgons des états-majors supérieurs marchent en général avec ceux d'un corps de troupe.			
Chaque échelon de bagages est sous le commandement de l'adjoint sous-officier du train du régiment d'infanterie.			
Les réserves des batteries (sans fourgons) marchent chacune sous le commandement du maréchal des logis de la batterie.			
<i>Personnel d'un échelon de régiment d'infanterie:</i>			
1 adjudant-sous-officier du train, commandant. (Quelques sous-officiers d'infanterie surnuméraires.) 12 chefs de cuisine; moitié des hommes de cuisine; 16 gardes-voiture; gendarmes pour police.			
<i>Par division, soit pour 4 échelons régimentaires d'infanterie:</i>			
1 maréchal ferrant (le plus jeune).			
<i>Pour les vivres régimentaires du corps d'armée :</i>			
1 officier vétérinaire de brigade d'infanterie (le plus jeune de la division de plus fort numéro).			
Le train des vivres du corps d'armée forme en principe pour l'infanterie 8 échelons régimentaires, chacun sous le commandement du quartier-maître du régiment d'infanterie. Les chars d'approvisionnement d'autres troupes peuvent être adjoints aux échelons régimentaires de l'infanterie. Les chars d'approvisionnement de la cavalerie sont sous les ordres de l'officier d'administration de la brigade de cavalerie. Les chars d'approvisionnement des batteries divisionnaires, des batteries de corps et du parc de corps sont placés, par régiment et pour le parc, sous le commandement de l'officier d'administration de l'artillerie divisionnaire, de l'artillerie de corps ou du parc de corps.			
L'officier d'administration du demi-bataillon du génie commande les chars d'approvisionnement du demi-bataillon du génie. L'officier d'administration de l'équipage de pont commande les chars d'approvisionnement des pontonniers. Le quartier-maître de chaque lazaret commande les chars d'approvisionnement du lazaret quand ceux-ci vont se réapprovisionner.			
Chaque major du train détache son adjudant avec la colonne des vivres régimentaires de sa division. Les fourriers accompagnent toujours les chars d'approvisionnement avec une partie des hommes de cuisine.			
<i>Personnel d'un échelon de vivres régimentaire d'infanterie:</i>			
1 quartier-maître de régiment d'infanterie, command.; 3 quartiers-maîtres de bataillon; 12 fourriers; moitié des hommes de cuisine; 6 gardes-voiture; gendarmes pour police.			
<i>Par division, soit pour 4 échelons régimentaires d'infanterie:</i>			
1 maréchal ferrant (le plus jeune).			
<i>Pour les vivres régimentaires du corps d'armée :</i>			
1 officier vétérinaire de brigade d'infanterie (le plus jeune de la division de plus fort numéro).			

SERVICE DES TRAINS

La direction des trains dépend des circonstances. A distance de l'ennemi, les trains ont à peu près le service suivant :

1. Dans la marche en avant, le train de combat des corps de troupes considérables suit immédiatement l'avant-garde et le gros des colonnes. Si un corps d'armée marche sur une seule route, le train de combat du gros de la division de tête marche immédiatement à la suite de cette division. Les trains de bagages et de vivres suivent les colonnes de troupes à une certaine distance.

2. Dans la marche rétrograde : Ordre inverse. On renvoie les trains régimentaires bien avant le départ des troupes.

3. Dans la marche de flanc, les trains régimentaires de bagages et de vivres peuvent avoir à suivre immédiatement les colonnes de troupes ou à prendre isolément une route distincte, couverte par la colonne de troupes.

4. En cas de doute sur les mesures à adopter, on peut laisser les trains régimentaires soit au bivouac, soit au cantonnement jusqu'à nouvel ordre ou les rassembler momentanément en file sur une route transversale ou secondaire, avec leur tête au point de jonction avec la route principale.

5. Dans les colonnes de trains, les voitures sont rangées dans le même ordre que les troupes dans les colonnes de troupes.

6. A la fin de chaque journée de marche, comme à l'issue d'un combat, les trains de bagages et de vivres sont, autant que les circonstances le permettent, remis à la disposition de chaque unité.

7. Les colonnes de train se reforment chaque matin sur la place de rassemblement qui leur est indiquée et à l'heure fixée.

8. Les trains se conforment, pour le côté de la route à laisser libre, aux mêmes prescriptions que les troupes.

Pour les repos de longue durée, il peut être nécessaire de parquer les trains sur un des côtés de la route. En outre, à moins qu'il soit impossible de faire autrement, les trains ne doivent jamais s'arrêter dans les villages ou dans les défilés.

9. Les trains régimentaires de vivres vont toucher chaque jour les vivres aux *places de distribution*. Après avoir touché les vivres, ils peuvent avoir soit à rejoindre directement la colonne des bagages ou les troupes, soit à former le parc.

Dans ce dernier cas, une fois le parc formé, les quartiers-maîtres commandants se rendent eux-mêmes vers leurs chefs d'unité pour en recevoir les ordres ou envoient pour cela un des quartiers-maîtres sous leur commandement.

Les commandants d'unité de troupes doivent envoyer des ordres aux colonnes de trains, si une circonstance quelconque les empêche de se trouver là où ils devaient être rejoints.

Lorsque, avant de rejoindre les troupes, les chars d'approvisionnement rejoignent la colonne des bagages, on peut les disloquer dans cette colonne en les mettant avec les voitures de leur unité.

Si les vivres du soir sont avec les cuisines dans la colonne des bagages, la troupe aura moins à souffrir d'un retard dans l'arrivée des trains de vivres.

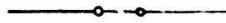
10. Une fois que les voitures ont rejoint leurs troupes, les officiers vétérinaires, les officiers du train, les sous-officiers du train et les maréchaux répartis dans les états-majors de l'infanterie assurent le service de l'unité à laquelle ils sont attachés d'après la loi sur l'organisation militaire.

quand le commandement supérieur n'aura pas indiqué tous les détails. Même là où les circonstances nécessitent une autre répartition, le tableau offre l'avantage de rappeler ce qui doit être précisé.

Les voitures médicales régimentaires, récemment adoptées, ne sont pas encore sur le tableau ; on ne les y inscrira que plus tard.

On remarquera dans ce tableau que les voitures de la réserve des batteries, affût de rechange, chariot et forge, ne sont plus attribué au train de combat. Conformément au nouveau règlement d'exercice de l'artillerie, elles marchent avec le train de bagages.

A noter également la disposition du chiffre 5 du service des trains, portant que dans les colonnes des trains l'ordre des voitures est le même que celui des troupes dans la colonne des troupes. Il est bon de rappeler cette prescription, elle évite tout flottement dans la formation et la dislocation des colonnes.



Les automobiles appliqués aux transports militaires.

L'*Automobile-Club de France* a organisé au commencement d'août à Versailles un concours dit des « poids lourds » entre véhicules mécaniques servant au transport de voyageurs seuls, de voyageurs et de bagages, ou de marchandises seules, avec un minimum de poids de une tonne.

Le ministre de la guerre avait délégué une commission militaire technique pour en suivre les opérations ; la question des automobiles intéresse aussi à un haut degré l'armée. On s'attend en effet à voir disparaître peu à peu une grande partie des chevaux de tramways, de fiacre, de roulage et de luxe, etc., etc., que la réquisition utilise en temps de guerre ; on est ainsi *forcé* à envisager l'emploi des automobiles en campagne, ne serait-ce que dans certains services de l'arrière. Si ces voitures arrivent à traîner un certain poids, à passer dans la plupart des routes, à se manier et à se réapprovisionner facilement, elles rendront, c'est certain, d'incomparables services.

Les véhicules présentés comprenaient des voitures et des *trains* à vapeur très puissants (machines allant jusqu'à 40 che-